

LAST COPY. Return
to Distribution Branch

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil.

C.306.1933.IV.

Genève, le 19 mai 1933.

SESSION MIXTE DES COMITÉS DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES
ENFANTS ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

et

SESSION DU COMITÉ DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Rapport soumis par le Représentant du Panama.

La Commission consultative pour la protection et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse a réuni ses deux comités en une session mixte du 31 mars au 5 avril, et le Comité de la Traite des Femmes et des Enfants a tenu sa 12^{ème} session du 6 au 8 avril 1933. Les rapports soumis au Conseil sur les travaux de ces deux sessions figurent aux pages 13 et 27 du document C.247.M.129.1933.IV. Je ne m'occuperai que des questions mentionnées dans le rapport qui appellent des mesures de la part du Conseil.

1.- Réorganisation de la Commission.

La Commission a consacré une discussion approfondie aux modifications à apporter à sa constitution et à ses méthodes de travail. Elle a désigné un sous-comité et celui-ci a soumis un certain nombre d'utiles suggestions en un rapport qui figure en annexe I, page 19, du document C.247.M.129.1923.IV. La Commission s'est ralliée à la recommandation faite par le Sous-Comité et tendant à ce que le Conseil invite trois autres pays à participer aux travaux de la Commission. Elle propose que, en invitant ces trois autres pays à faire partie de la Commission, le Conseil limite cette invitation à une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, il conviendrait d'examiner à nouveau, pour la

totalité des membres, à quels changements il y a lieu de procéder. Cette extension de la composition de la Commission permettrait de renforcer l'élément non européen, et d'associer un plus grand nombre de pays aux travaux de la Commission, ce qui est hautement souhaitable. Je propose au Conseil de décider de porter de 12 à 15 le nombre des délégués gouvernementaux à la Commission et, si tel est l'avis de mes collègues, je soumettrai au Conseil, en septembre prochain, des propositions sur les noms des autres pays à inviter.

Mes collègues auront sans doute pris note de la suggestion faite par la Commission consultative et selon laquelle M. Bascom Johnson, Directeur de la Section juridique de l'Association américaine pour l'hygiène sociale, que le Conseil a nommé assesseur au Comité de la protection de l'enfance, serait invité dorénavant à siéger comme assesseur au Comité de la traite des femmes et des enfants. Cette suggestion se justifie amplement, si l'on songe aux éminents services que M. Bascom Johnson a rendus à la Commission consultative au cours des deux enquêtes entreprises par la Société sur l'extension de la traite dans divers pays et je propose que l'on invite le Secrétaire général à demander à M. Johnson s'il serait disposé à remplir désormais les fonctions d'assesseur audit Comité.

Les membres du Conseil voudront sans doute accéder à la recommandation faite par la Commission consultative, qui demande que, dans le choix des organisations devant être représentées aux Comités, il soit dûment tenu compte de la nature de leur activité et que ce choix soit limité aux organisations présentant un caractère international.

2.- Programme d'activité du Comité de la Protection de l'Enfance.

La Commission a proposé qu'il soit établi au cours de l'année à venir un tableau synoptique des questions susceptibles de rentrer dans le cadre de l'activité du Comité de la protection de l'enfance et il prie le Conseil de demander aux Gouvernements de présenter un rapport succinct sur les changements importants apportés pendant les dernières années à leurs lois ou règlements ou à leurs méthodes administratives en ce qui concerne la protection et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse. La Commission a adopté une résolution spéciale à ce sujet et je propose que le Secrétaire général communique cette résolution aux gouvernements des Etats membres de la Société, en les priant de vouloir bien faire parvenir les renseignements demandés par la Commission.

3.- Rapport de la Commission d'enquête sur la traite des femmes et des enfants en Orient.

La Commission a abordé l'examen préliminaire de ce rapport. Il a été décidé que, comme le rapport venait seulement d'être publié, il y aurait lieu d'ajourner à l'an prochain une discussion approfondie, dans l'attente des observations que pourront présenter les diverses associations et missions qui s'intéressent à la question. La Commission consultative propose néanmoins, sur la suggestion du délégué de la Pologne, que, d'ici à la prochaine session de la Commission, le Conseil invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'arrangement de 1904 et les conventions de 1910 et 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants tant pour leur propre pays que pour les colonies, protectorats et territoires sous mandat, et à instituer, là où elles n'existent pas encore, les autorités centrales prévues à l'arrangement de 1904.

Je pense que le Conseil pourra se rallier à cette proposition de la Commission et charger en conséquence le Secrétaire général d'adresser cette invitation aux gouvernements des Etats intéressés, membres de la Société des Nations.

4.- Maisons de tolérance.-

La Commission souligne l'importance qu'il y aurait pour elle, lorsqu'elle discutera l'an prochain le rapport sur l'enquête en Extrême-Orient, à être en possession de renseignements complets et exacts sur les modifications les plus récentes qu'a subies le système des maisons de tolérance. Elle propose qu'on laisse au Secrétariat toute latitude pour se procurer la documentation nécessaire soit en s'adressant aux membres de la Commission, soit en procédant à des recherches personnelles dans les pays en question, soit d'une autre manière. Je pense que mes collègues consentiront à ce que l'on se procure les renseignements en question, à condition que le Secrétaire général estime que, le moment venu, la situation financière de la Société permet d'engager les dépenses qu'entraîneront les recherches proposées.

5.- Comité spécial temporaire pour l'assistance aux étrangers indigents et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires.

Le 20 mai 1931, le Conseil a décidé d'instituer un comité spécial temporaire chargé d'étudier la question de l'assistance aux étrangers indigents et de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires. Les pays suivants ont été invités à désigner des experts auprès de ce comité: Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Suisse et Royaume-Uni.

En instituant ce comité, le Conseil exprimait l'espoir que sa première réunion pourrait avoir lieu en octobre 1932. Il a fallu toutefois ajourner cette réunion en raison de la prolongation de la Conférence du désarmement.

La Commission consultative exprime l'espoir que des arrangements pourront être pris pour que le comité spécial temporaire se réunisse aussitôt que possible. Je pense qu'il y aurait lieu de ne pas attendre davantage avant de prendre une décision nette sur la date de la première réunion de ce comité. Je propose donc que le Secrétaire général soit invité à convoquer le Comité temporaire spécial dans la première quinzaine de décembre 1933.

6.- Travaux de la douzième session du Comité de la traite des femmes et des enfants.

Mes collègues se sont rendu compte, d'après le rapport du comité, que sa session n'a, cette année, duré que trois jours et le Comité déclare que sa session a été écourtée à un degré qui a gravement compromis son travail. J'espère qu'il sera possible de faire en sorte que, l'an prochain, plus de temps soit réservé aux travaux du Comité de la traite des femmes et des enfants.

Ce sont les amendements aux conventions pour la suppression de la traite des femmes et des enfants qui constituent cette année le point le plus important de l'ordre du jour du Comité.

(a) Le Comité a examiné l'avant-projet de Protocole additionnel aux Conventions de 1910 et 1921 concernant les sanctions à infliger aux souteneurs. La discussion a montré que cette question n'est pas encore assez mûre pour permettre

au Comité de faire des propositions définitives aux gouvernements. Le Comité a décidé de poursuivre à une session ultérieure son étude de l'avant-projet de Protocole. Entre temps, cependant, il a émis le vœu que, vu les graves dangers que font courir à la société les agissements des souteneurs, les gouvernements qui ne possèdent pas encore de législation pénale applicable à cette catégorie d'individus édictent une telle législation. Conformément à la recommandation du Comité, je désire appeler sur ce vœu l'attention spéciale des gouvernements. A ce propos, j'aimerais rappeler que mon gouvernement a déjà promulgué des règlements défendant à tout homme d'exploiter au Panama des maisons de prostitution et même d'y habiter.

(b) En ce qui concerne l'élimination de la limite d'âge dans les Conventions de 1910 à 1921, le Comité avait été chargé par la treizième Assemblée d'étudier les moyens par lesquels lesdites Conventions pourraient être revues à cet égard. Sur la proposition de la délégation française, le Comité a décidé d'élaborer un instrument qui devrait être signé le plus tôt possible, stipulant que quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a enbauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une femme ou une fille majeure en vue de la débauche à l'étranger, devrait être puni. Il est dit dans le rapport du Comité qu'un grand nombre de délégués gouvernementaux et les représentants des organisations bénévoles ont déclaré que, si la proposition française ne couvrait pas leurs espoirs de voir le traite des femmes majeures consentantes punie dans tous les cas, ils reconnaissaient qu'elle constituait un progrès, qu'elle comblait une lacune des conventions et qu'elle offrait l'avantage de pouvoir immédiatement aboutir. Le Comité s'est mis d'accord à l'unanimité sur un projet de texte qui est annexé à son rapport (voir page 31 du document C.247. M.129.1933.IV).

Le Comité prie le Conseil de vouloir bien communiquer le projet aux gouvernements en leur demandant de présenter leurs observations au Secrétaire général, avec l'espoir que, si ce projet ne soulève pas de graves objections, il sera possible qu'un accord international sur la matière soit signé par les délégués des gouvernements qui assisteront à l'Assemblée de 1933. Le Comité prie également le Conseil de vouloir bien faire établir un projet de texte pour les clauses finales habituelles (signature, ratification, etc..) qui, nécessairement, devront faire partie du Protocole proposé par le Comité, et de les soumettre aux gouvernements en même temps que les articles de fond recommandés par le Comité.

En ce qui concerne cette dernière demande, je pense que nous pourrions prier le Secrétaire général d'établir un projet de clause finale du Protocole envisagé, sur la base des dispositions analogues contenues dans des conventions précédentes conclues sous les auspices de la Société. Si tel est l'avis de mes collègues, ce projet, en même temps que les trois articles proposés par le Comité, pourrait alors être soumis aux Gouvernements pour observations comme le suggère le Comité.

Quant à la procédure à suivre pour la mise en vigueur de ce nouvel instrument, je tiens à rappeler la procédure qui a été suivie dans l'élaboration de la Convention de 1921 sur la traite des femmes et des enfants. Des projets d'articles furent soumis à l'Assemblée et renvoyés par elle à la cinquième Commission qui apporta certains changements au texte. Le projet de la cinquième Commission fut alors renvoyé à l'Assemblée avec cette recommandation "que les délégués qui ont les pleins pouvoirs nécessaires pour signer le projet de convention annexé le signent sans délai et que ceux qui ne possèdent pas

encore les pouvoirs nécessaires soient invités à communiquer immédiatement avec leurs gouvernements respectifs en vue d'obtenir ces pouvoirs". Le lendemain de l'adoption par l'Assemblée plénière de cette recommandation de la cinquième Commission, la Convention était ouverte aux signatures.

Si tel est l'avis de mes collègues, je propose que, si possible, l'on suive exactement la même procédure dans l'élaboration du Protocole suggéré par le Comité de la traite des femmes et des enfants. Dans ce cas, je pense qu'il y aurait utilité à ce que le Secrétaire général, en soumettant le projet de Protocole aux gouvernements pour observations, les invite à donner à leurs délégués à la prochaine Assemblée les pleins pouvoirs nécessaires pour l'élaboration et la signature de l'instrument en question.

En conclusion, j'invite le Conseil à prendre acte du rapport sur la session mixte des Comités de la traite des femmes et des enfants et de la protection de l'enfance, ainsi que du rapport sur la session du Comité de la traite des femmes et des enfants, et à charger le Secrétariat de préparer la prochaine réunion de la Commission consultative conformément aux suggestions contenues dans les rapports.

**LAST COPY. Return
to Distribution Branch**

Communiqué au Conseil.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C.306.1933.IV. Addendum.

Genève, le 20 mai 1933.

SESSION MIXTE DES COMITÉS DE LA TRAITE DES FEMMES
ET DES ENFANTS ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE.

et

SESSION DU COMITÉ DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

ADDENDUM AU RAPPORT SOUMIS PAR LE REPRÉSENTANT DU PANAMA.

Les deux paragraphes des pages 7 et 8 du texte français du document C.306.1933.IV commençant par: "Quant à la procédure à suivre pour la mise en vigueur de ce nouvel instrument" et se terminant par: "pour l'élaboration et la signature de l'instrument en question", doivent être remplacés par le texte suivant:

"Le Comité ayant adopté à l'unanimité le projet qui nous est soumis, et les Gouvernements ayant déjà été consultés quant au principe de l'abolition de la limite d'âge dans les conventions de 1910 et de 1921, j'estime que ce nouvel instrument pourrait être signé pendant l'automne de 1933 conformément à l'espoir exprimé à ce sujet par le Comité. Quant à la procédure à suivre pour établir le texte final de ce nouvel instrument, il conviendrait, à mon avis, de demander aux gouvernements de se réunir en conférence spéciale en septembre 1933, lorsque leurs délégués seront à Genève pour prendre part à la quatorzième Assemblée de la Société des Nations. Si mes collègues sont de cet avis, je proposerai que le Secrétaire général, en soumettant le projet du Comité aux gouvernements pour

observations, les invite à donner à leurs délégués à la prochaine Assemblée les pleins pouvoirs nécessaires pour prendre part à la conférence spéciale envisagée et pour signer l'instrument en question.

"La décision définitive sur le point de savoir si cette conférence spéciale devra se réunir en septembre prochain, devrait, à mon avis, être laissée à l'Assemblée qui pourra se prononcer après avoir reçu les observations demandées aux gouvernements sur le projet de protocole du Comité pour la suppression de la traite des femmes majeures. J'aurais hésité à proposer que les gouvernements éloignés de Genève par leur situation géographique soient invités à formuler leurs observations sur le projet du Comité dans un délai relativement aussi court, s'ils n'avaient pas déjà été consultés sur le principe dont s'inspire ce protocole."